



Confédération Paysanne Ardèche

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Motion relative au désengagement de l'État des aides du second pilier de la PAC Session du 28 Novembre 2017 A Privas

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche réunis en session le Mardi 28 Novembre 2017 à Privas, sous la présidence de Jean-Luc Flaugère, Président, délibérants conformément aux dispositions en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE

- Malgré la décision de transfert de 4,2 % du budget du premier vers le second pilier de la PAC à partir de 2018, il manquerait encore plus de 1 milliard d'euros pour honorer les mesures du second pilier jusqu'en 2020;
- Le ministre a annoncé la fin du cofinancement national sur l'aide au maintien bio à partir de 2018 et selon le ministère, le manque d'argent pour l'aide bio serait estimé à environ 400 millions d'euros;
- Le manque d'argent sur les MAEC n'est pas encore chiffré car les mesures ne sont pas instruites, et pourrait aussi s'élever à plus de 100 millions d'euros ;
- Le ministre a proposé au comité État-région de n'attribuer que 417 millions d'euros supplémentaires sur l'ICHN alors qu'il en manque 853 millions (sans prendre en compte la révision du zonage ICHN dans les zones défavorisées simples). Dans cette perspective, la baisse de l'ICHN pourrait être supérieure à 25 %.
- Le ministre souhaite développer les assurances au détriment du développement rural ;
- Le règlement Omnibus permettrait à la France, si elle le décide, de baisser le seuil d'activation des assurances à 20% de pertes (contre 30% actuellement) et de couvrir les coûts à hauteur de 70% (contre 65% actuellement). Le ministère évalue que si cette mesure était mise en place en France, elle nécessiterait 2.7% de transfert (395 millions d'euros) pour couvrir au mieux 30% des paysans ;
- La partie agricole du règlement omnibus autorise de réviser le transfert entre piliers en 2019;
- Le nouveau zonage ICHN dans les zones défavorisées simple entrera en vigueur en 2019 et s'il est mis en place avec le zonage présenté en avril 2017, il nécessitera 230 millions d'euros supplémentaire.
- Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion c'est lui qui pilote les budgets du 2nd pilier;

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS QUE :

- La France assure le financement de l'ICHN, des MAEC et de l'aide à la bio (y compris l'aide au maintien) jusque la fin de la programmation.
- Le ministre notifie au 1er août 2018 un transfert supplémentaire d'au moins 5 % du premier vers le second pilier fléché sur les MAEC et la bio, ainsi qu'un transfert supplémentaire sur l'ICHN.
- Le ministre rouvre la négociation sur le zonage ICHN dans les zones défavorisées simples pour mieux cibler cette aide aux surfaces qui en ont véritablement besoin.
- La France n'utilise pas les 4,2% de transfert pour financer le développement des assurances et ne décide pas de la baisse du seuil de déclenchement des assurances à 20% et la couverture des coûts à 70% car cela viendrait vider le budget du second pilier de la PAC.
- Le Conseil Régional priorise les fonds pour les aides qui permettront à l'agriculture de contribuer à la lutte et à l'adaptation contre le changement climatique (transition agricole, maintien des bonnes pratiques et maintien de l'agriculture en zone difficile).